



SÉANCE DU 3 JUILLET 2020 à 20h30

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT, le TROIS JUILLET à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Régis, Mme SPIRA Julie, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme ROUSSEAU Angélique, M THOMA Hervé procuration à Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M VILZI Christophe procuration à M FORGET Bruno

Secrétaire :

Mme LACOUR Aude

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER et VOTER le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité (absence du Maire), APPROUVER le compte administratif du budget communal 2019

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER l'affectation du résultat 2019

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, APPROUVER le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2020 répartie de la fonction suivante :

AUTORISER Monsieur le Maire à verser les dites subventions pour l'année 2020 et **NOTER** que les subventions seront imputées au compte 6574

BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget a été ajourné. Une erreur est constatée sur la maquette proposée. Ce point est ajourné et reporté au 9 juillet 2020.

ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE SYNDICAT DES EAUX.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER le remboursement de 7500€ du syndicat des eaux du plateau du Thelle, et **ACCEPTER** que la recette soit imputée sur l'article 7788 du budget de l'année 2020

ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE L'AUDIT DES ARCHIVES PAR LE CDG

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER le remboursement de 70€ du syndicat du plateau du Thelle, et **ACCEPTER** que la recette soit imputée sur l'article 7788 du budget de l'année 2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER le projet de réfection total du pigeonnier, **SOLLICITER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, et **AUTORISER** le Maire à faire la demande de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet,

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LA DETR ET POUR LA DSIL

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, SOLLICITER le concours financier de la Préfecture pour la subvention DETR et **AUTORISER** le Maire à réaliser toutes les formalités liées au projet de réfection du pigeonnier et,

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, SOLLICITER le concours financier de la Préfecture pour la subvention DSIL, et **AUTORISER** le Maire à réaliser toutes les formalités liées au projet de réfection du pigeonnier,

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES PERIODIQUES ET LA MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI), ET L'ACQUISITION DE MATERIELS DE DEFENSE ET DE SECURITE INCENDIE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER le principe de constituer un Groupement de commandes pour les contrôles périodiques et la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI) et l'acquisition de matériels de défense et de sécurité incendie, **APPROUVER** les termes du projet de convention constitutive du Groupement de commandes pour les besoins propres aux Communes du Groupement, **ACCEPTER** que la Mairie d'Ercuis soit désignée comme Coordonnateur du Groupement ainsi formé, et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention, **AUTORISER** l'adhésion de la Commune d'Ercuis au Groupement de commandes auquel participeront les Communes qui le souhaitent, **AUTORISER** Monsieur le Maire d'Ercuis à signer la convention constitutive du Groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents, **ENGAGER** la Commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant, **AUTORISER** Monsieur le Maire d'Ercuis à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que Coordonnateur de ce Groupement de commandes, **AUTORISER** le Coordonnateur du Groupement à attribuer et à signer l'accord-cadre, et **AUTORISER** dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables

ou inappropriées, le Coordonnateur du Groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Au cours du Conseil Municipal il a été fait des observations sur certains articles, malgré le fait que celui-ci est été voté à la majorité, Monsieur le Maire souhaite refaire une proposition de règlement intérieur

PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 11 mai 2020 :

Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local

Il est défini 3 taux :

- ☞ Taux 1 : 330€ agents à temps nom complet ayant travaillé partiellement
- ☞ Taux 2 : 660€ agents à temps complet ayant travaillé à hauteur de 50% de la période de confinement
- ☞ Taux 3 : 1 000€ agents à temps complet ayant travaillé à 100% de la période de confinement

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS SANS COMPENSATION FINANCIERE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, INSTITUER le compte épargne temps au sein de la commune d'Ercuis

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Conseil Municipal fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jour épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2020 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ILEP 2019

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2019 de l'ILEP, délégataire du service public en ce qui concerne le prestataire périscolaire et restauration scolaire

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EPFLO 2019

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2019 de l'EPFLO

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, RENOUELER sa commission communale des impôts directs, pour une durée de 6 ans à compter du 3 juillet 2020, **ETABLIR** une liste de membres potentiels, et **NOTIFIER** cette liste à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux pour élire les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Fin de séance 21h45

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

